

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 09 970

Mis en ligne le ...16...09...25

Transmis le ...16...09...25...

**OBLIGATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION CE N° 61 SITUÉE 21 RUE DU BOURG 65100 LOURDES À MME HO THI LIEN**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-25,

Vu le courrier de la ville de Lourdes du 7 juillet 2025 à Mme Ho Thi LIEN, de mise en demeure d'entretenir la parcelle cadastrée section CE n° 61, située 21 rue du Bourg 65100 LOURDES dont elle est propriétaire, réceptionné le 18 juillet 2025,

Vu le délai d'un mois laissé à Mme Ho Thi LIEN à compter du 18 juillet 2025 pour effectuer les travaux d'entretien de ladite parcelle,

Vu le constat visuel effectué sur place par les services municipaux le 10 septembre 2025, concluant à l'inaction de Mme Ho Thi LIEN au terme du délai octroyé dans le courrier de mise en demeure,

Considérant les atteintes à l'environnement et les risques pour la sécurité et la salubrité publique en raison de la végétation débordante et envahissante, ainsi que la présence de nuisibles,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Conformément à l'article L.2213-25 du CGCT, Mme Ho Thi LIEN, doit exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de la parcelle cadastrée section CE n° 61 située 21 rue du Bourg 65100 LOURDES dont elle est propriétaire, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Au terme du délai prévu à l'article 1, si les travaux d'entretien de la parcelle n'ont pas été effectué par le propriétaire, la ville de Lourdes pourra faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 -

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 16 septembre 2025



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.